

**ARRÊTÉ DESIGNANT LE JURY
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE DE
CONSEILLER TERRITORIAL PRINCIPAL DES ACTIVITES PHYSIQUES & SPORTIVES**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados ;
Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III - titre II ;
Vu le décret 92-364 du 1^{er} avril 1992, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;
Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
Vu l'arrêté du 26 mars 1993 relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'avancement au grade de conseiller territorial principal des activités physiques et sportives ;
Vu l'arrêté N°2023/169 du 24 octobre 2023 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de Conseiller territorial principal des activités physiques et sportives ;
Vu l'arrêté N°2024/127 fixant la liste des candidats admis à concourir et des candidats admis sous réserve ;
Considérant le courrier du CNFPT en date du 19 septembre 2023 désignant son représentant au sein du jury de l'examen professionnel de Conseiller territorial des activités physiques et sportives organisé par le Centre de Gestion du Calvados en 2024.
Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Calvados,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le jury chargé d'établir après examen professionnel, la liste d'admission pour l'accès au grade de CONSEILLER TERRITORIAL PRINCIPAL DES ACTIVITES PHYSIQUES & SPORTIVES est composé comme suit :

M. Frédéric RENAULT	Maire de Tour-en-Bessin - Président du jury
Mme Lyliane RENAULT	Maire-adjointe de Colleville-Montgomery – suppléante du Président
Mr Pierre-Yves MOUY	Représentant du CNFPT – Conseiller Principal des APS Conseil départemental 22
Mr Arnaud LASTEL	Personnalité Qualifiée – Catégorie A - Directeur des sports Mont-Saint-Aignan (76)
Mr Philippe BREYSACHER	Membre de l'Enseignement Supérieur– 14000 Caen
Mme Fabienne COURTIN	Fonctionnaire Membre de la CAP A – Blainville-sur-Orne

ARTICLE 2 : Sont désignés pour exercer aux côtés du jury les fonctions de correcteurs et d'examineurs les personnes dont les noms suivent :

M. Nicolas DESREAC

M. Philippe BREYSACHER

M. Arnaud LASTEL

Mme Dominique LAUNAY

M. Cyriaque MAUDUIT

ARTICLE 3 : Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. **L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.** Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

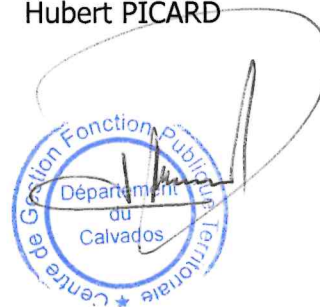
ARTICLE 4 : Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste d'admission à l'examen professionnel de conseiller territorial des activités physiques & sportives principal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion du Calvados et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

Fait à Hérouville St Clair, le 27 mars 2024

Le Président,
Hubert PICARD



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20240327-2024-126-AR
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024